



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 22

Membres présents: 19

Suffrages exprimés: 20

République Française

Délibération N° 2020-15
Conseil Municipal du 19 Février 2020**DATE DE CONVOCATION** : 13 février 2020**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE - M. THINON-CLERC - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER- J.P. SIMON - K. GAI - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - E. GARNIER - P. ORMECHE - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - K. PERROIS - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU - F. SARDIN**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : G. MICHELY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS** : G. MICHELY - N. ARILLA - S. LABROUSSE**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : B. LAFAYE**OBJET : MOTION RELATIVE À L'INSTAURATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES COMMUNES PAR CALITOM****CONSIDÉRANT** ce qui suit :

Lors des comités syndicaux des 10 octobre 2019 et 26 novembre 2019, le syndicat mixte départemental de collecte et traitement des déchets, Calitom, a modifié la tarification et le règlement des apports en déchetterie, et a instauré une redevance spéciale pour les communes.

Il a été décidé que les communes et intercommunalités seraient désormais rattachées à la tarification des professionnels. Par exemple, les déchets collectés dans les bacs noirs des salles des fêtes seront dorénavant facturés à la collectivité.

Cette mesure sera appliquée sur quatre ans :

- ✓ 2020 : présentation de la facture dite « à blanc »
- ✓ 2021 : première année de facturation à 33 % du montant ;
- ✓ 2022 : deuxième année de facturation à 66% du montant ;
- ✓ 2023 : facturation à 100% du montant.

Alors que des actions incitatives, par le biais d'accompagnement matériel ou d'aide financière, sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de prévention des déchets impulsée par le « comité moins 20% » de Calitom, nous ne pouvons que déplorer le choix de la coercition financière à destination des collectivités, dans un contexte où les capacités budgétaires sont de plus en plus contraintes. Avant de voter une telle décision, il aurait été plus approprié d'envoyer aux communes une simulation chiffrée, afin de créer le débat, plutôt que d'instaurer de manière unilatérale cette redevance.

Ce choix est ainsi profondément injuste et contreproductif pour nos collectivités. Il aurait été plus judicieux d'accompagner la mise en place d'actions de prévention à destination des

AR PREFECTURE

016-211600903-20200219-2020_15-DE

Regu le 20/02/2020

communes, avant d'envisager, si cette politique n'atteignait pas ses objectifs, de mettre en place la redevance spéciale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 20 VOIX POUR** décide :

- ✓ De manifester son désaccord avec la décision de Calitom relative à l'instauration de la redevance spéciale pour les communes ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE